

**DAJI/2018/Décision/Subvention/07M**

Décision portant validation de l'attribution d'une subvention au profit de l'association «BRCP»

## Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président,  
Vu la notification de l'École Doctorale Physique et Sciences de la Matière en date du 17 avril 2018 portant sur l'objet de la décision,

### DÉCISION MODIFICATIVE

**Article 1 :**

Une subvention d'un montant de 400 € est accordée à l'association «Basic Research Community for Physics» afin d'aider à financer l'organisation de l'École d'Été «AGAPE 2018» destinée aux doctorants et post-doctorants en Physique Fondamentale.

**Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier de l'École Doctorale : 9800D352.

**Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un compte financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

**Article 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 24 avril 2018



**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

